



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20160225-16\_02\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2016

Publication : 26/02/2016



## ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : Groupe Socialistes, Radicaux et Démocrates / Groupes Ecologiste  
ABSTENTION: Groupe Union de la Droite et du Centre / Groupe Front National

### Délibération de l'Assemblée Plénière

#### DAP N° 16.02.05

### **OBJET : Transition Énergétique en région Centre-Val de Loire : renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments et développer les énergies renouvelables**

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le **25 février 2016**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

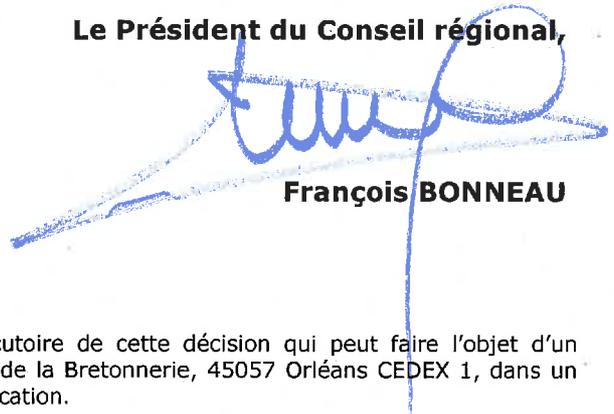
Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique Social et Environnemental Régional en date du 22 février 2016 ;

**DECIDE**

- d'ouvrir une AP de 1 000 000 € avec 1 000 000 € de CP pour établir les bases d'un Service Public Régional de l'Énergie (SPRE)
- de porter le niveau des crédits affectés à la réalisation d'opérations concourant à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les lycées à 20 millions d'euros par an.
- au titre des CRST, d'engager un démarrage rapide des travaux d'efficacité énergétique en faveur des bâtiments publics, avec un objectif ambitieux d'atteinte des meilleurs niveaux de performance.

**Le Président du Conseil régional,**



**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 26 février 2016**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.